



Règlement intérieur

L'école Sainte Bernadette est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, qui a reçu de l'Eglise et de son réseau d'appartenance une mission éducative fondée sur l'Evangile. Le règlement intérieur est le garant du bien commun afin que chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à son épanouissement. Chacun doit le connaître et le respecter pour le bien de tous. Il est un contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents, pour la durée de l'année scolaire.

Le non-respect du règlement intérieur de l'école Sainte Bernadette pourra entraîner la rupture pure et simple du contrat de scolarisation établi entre la famille et l'école.

I. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Calendrier scolaire :

Il est demandé de respecter le calendrier des vacances scolaires fixé par l'Education Nationale. Le découpage trimestriel est communiqué aux familles en début d'année dans une circulaire qui précise dans la mesure du possible, les éventuels aménagements.

2. Horaires :

Lundi mardi jeudi vendredi 8h30 – 11h45, l'après-midi, 13h30 – 16h30 (aménagement d'horaires pour les maternelles). Pause méridienne : les externes sont autorisés à rentrer à partir de 13h20.

L'école est ouverte à partir de 7h30 (garderie payante jusqu'à 8h) jusqu'à 18h (garderie payante de 17h à 18h).

3. Ponctualité :

Les horaires doivent être observés avec la plus grande rigueur, pour le travail de la classe, de l'enseignant et du secrétariat.

4. Les absences :

Une absence prévisible ne relève pas de la simple information mais d'un message via Ecole Directe à la direction et à l'enseignant. Il doit parvenir au moins 3 jours avant la date prévue de l'absence. En aucun cas, l'enseignant n'aura à préparer le travail pour ces journées d'absence.

Une absence non prévisible doit être signalée au secrétariat par Ecole Directe le matin avant 9h puis justifiée par écrit dès le retour de l'enfant.

Rappel : l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

5. Sorties de l'établissement :

Le plan Vigipirate renforcé impose des règles qui s'appliquent aux élèves comme aux parents :

- Après la sortie, les attroupements doivent être évités aux abords immédiats de l'établissement.
- Les parents ne sont autorisés à rentrer dans l'école que sur rendez-vous et pour les activités scolaires auxquelles ils participent. Toute personne étrangère à l'école devra décliner son identité.
- Les autorisations de sortie des élèves sont précisées dans un document signé des parents, avec les noms des personnes autorisées à récupérer les enfants.

6. Informations :

Les parents doivent suivre la scolarité de leur enfant en vérifiant l'agenda, en signant régulièrement les cahiers, fichiers ou autres documents. L'enseignant en indiquera la fréquence lors de la réunion de classe.

Les familles se rendent régulièrement sur Ecole Directe pour y trouver les informations relatives à la vie scolaire.

Tout changement de situation (adresse, téléphone...) doit être signalé au secrétariat.

7. Pastorale à l'école :

Notre école est rattachée à la paroisse du Pradet. Les élèves ont, sur le temps de classe, un temps proposé d'éveil à la foi en maternelle ou de catéchèse en élémentaire qui s'inscrit dans le projet pastoral (cf document « vivre la pastorale dans notre école »). C'est notre caractère propre.

8. Dispenses :

Si un enfant est dispensé de sport, il doit fournir un certificat médical indiquant la durée de la dispense. Toute inaptitude ponctuelle sans certificat médical doit être signalée par écrit.

9. La cantine :

La cantine est un service organisé et proposé par l'école. Les personnels de cantine et de surveillance, ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés. En cas de comportement inapproprié et récurrent, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine. Tout changement de régime doit être signalé via Ecole Directe au secrétariat.

10. Garderie payante :

De 7h30 à 8h, accueil en garderie de tous les élèves, et de 17h à 18h, avec sortie à partir de 17h45. **Il n'y aura plus de sortie à 17h30.** L'exclusion temporaire ou définitive de la garderie peut être signifiée si l'élève perturbe ses camarades par un comportement inadapté.

11. En cas de maladie :

Les parents ont la responsabilité :

- De garder leur enfant lorsqu'il est souffrant notamment avec des risques de contagion. Dans ce cas, il est demandé un certificat de non-contagion pour le retour en classe.
- De privilégier la prise de médicaments en dehors du temps scolaire, l'enfant n'est pas autorisé à garder des médicaments sur lui.
- D'informer le secrétariat si l'enfant présente un problème médical (allergie, asthme...). Le cas échéant, un PAI (plan d'accompagnement individualisé) doit être mis en place.
- De donner tous les soins appropriés avant l'arrivée de leur enfant en classe (poux...)

12. Vol et perte :

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants. L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de perte et de vol d'objets ou de vêtements. Merci aux familles de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas à l'école :

- D'objet dangereux
- De portable ou tout objet connecté
- D'argent ou bijoux de valeur

13. Respect de la vie privée : objets connectés et traceurs GPS :

Afin de garantir un environnement scolaire sécurisé et propice aux apprentissages, l'introduction et l'utilisation d'objets connectés et de dispositifs de géolocalisation (tels que les montres connectées, traceurs GPS, AirTags, balises Bluetooth, etc.) sont strictement interdites au sein de l'établissement pour les motifs suivants :

- **Protection de la vie privée :** Ces dispositifs peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des élèves et du personnel.
- **Préservation du climat scolaire :** L'utilisation d'objets connectés peut perturber l'attention des élèves et nuire au bon déroulement des activités pédagogiques.
- **Risque de détournement :** La présence de traceurs GPS expose les enfants à des risques de surveillance non consentie ou de mauvaise utilisation par des tiers.

Tout objet connecté ou traceur GPS découvert dans l'enceinte de l'école sera immédiatement confisqué et restitué aux parents ou responsables légaux. Cependant en cas de récidive, le dispositif découvert ne sera restitué qu'en fin d'année scolaire.

II. COMPORTEMENT

1. L'élève doit se montrer respectueux et poli vis-à-vis des adultes et de ses camarades.

Il respecte par son langage et par ses gestes : la violence sous toutes ses formes ne peut être acceptée dans l'école. L'élève veille au respect du matériel et de la propreté de la classe et de l'école.

En classe, l'élève est là pour travailler : il aide au respect du climat de travail pour lui et ses camarades.

2. Le harcèlement

Parce que le harcèlement est un acte de violence, aucun élève ne doit le subir. Le harcèlement scolaire est une infraction délictuelle (art. 222-33-2-2 du code pénal). L'objet du harcèlement, qu'il soit conscient ou inconscient, est de porter atteinte au bien-être d'un ou plusieurs élèves. Toute personne, adulte ou élève, qui constate ou a connaissance de situations de harcèlement doit en informer l'enseignant et/ou le chef d'établissement. La situation constatée ou rapportée fera l'objet de rencontres qui pourront conduire à prendre des mesures éducatives ou disciplinaires. La gravité de certains faits pourra faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République et/ou à la Rectrice d'Académie.

3. L'élève doit avoir une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à l'école :

La tenue doit être décente, suffisamment couvrante. Les chaussures doivent être adaptées à notre cour de récréation (sol de terre et gravillonneux), pas de talons, ni claquettes, ni sabots.

Les cheveux rasés avec des dessins ou colorés sont interdits, ainsi que les piercings hormis les lobes d'oreilles. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les membres de la communauté éducative se réservent le droit de faire des remarques à l'élève en cas de tenue inadaptée. Les parents devront y remédier.

4. Mesures éducatives ou disciplinaires

Tout manquement au règlement, tout acte d'indiscipline et toute insuffisance de travail peut entraîner :

- Une mise en garde écrite dans le cahier de correspondance ;
- Un travail donné à la maison ;
- Un service imposé à l'élève ;
- Une retenue hors temps scolaire ;
- Un avertissement :
 - ✓ Après un avertissement de travail et/ou de comportement, les responsables légaux reçoivent une notification par écrit. Il appartient alors aux familles de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.
 - ✓ 3 avertissements peuvent entraîner une exclusion temporaire, ou définitive, ou la non réinscription de l'élève.
- Une exclusion temporaire ou définitive est une décision prise par le chef d'établissement, ou éventuellement par un conseil de discipline. Le chef d'établissement peut à tout moment réunir un conseil d'éducation qu'il préside, avec l'enseignant, l'élève et ses responsables légaux.

5. Le Conseil d'Education :

Instance de recadrage et de réflexion auprès d'un élève dont le comportement est inadapté aux "Règles de vie de l'école ou de la classe" et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (engagement dans le travail...). Cette instance permet l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles au recadrage de l'élève (Contrat)

6. Le Conseil de Discipline

Il peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- A la suite d'un fait particulièrement grave
- A la suite de la répétition de faits, dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Le Chef d'Etablissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du Conseil de Discipline.